



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 10 août 2020, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire PC 013 054 19F0038 déposée, le 15 mai 2019, par l'Aéroport Marseille Provence pour l'extension de l'aéroport comprenant la création d'un coeur d'aérogare et le réaménagement des halls A et B du terminal 1, sis sur la commune de Marignane. Le périmètre de cette enquête est étendu aux mairies limitrophes de Vitrolles et de Saint-Victoret.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, **du mardi 15 septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 inclus** en mairies de Marignane, siège de l'enquête, de Vitrolles et de Saint-Victoret.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra:

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, aux lieux de l'enquête ci-infra désignés, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 en mairies de Marignane et de Vitrolles et de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 en mairie de Saint-Victoret);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marignane>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête.
- consigner ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/coeur-aeroport-marseille-provence> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture ou par courriel à l'adresse suivante: coeur-aeroport-marseille-provence@mail.registre-numerique.fr

Le dossier d'enquête publique comprend notamment deux études d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale du 04 mars 2020, actualisant son avis du 24 juillet 2019, et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit en avril 2020.

Monsieur Charles VIGNY, Ingénieur général honoraire des Ponts et Chaussées, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures suivants:

Mairie	Permanences
MARIGNANE - Hôtel de Ville, Direction de l'Aménagement du Territoire (2 ^e étage) -BP 110 – 13722 Marignane Cedex	- mardi 15 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 - jeudi 1 ^{er} octobre 2020 de 14h00 à 17h00 - vendredi 09 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 - vendredi 16 octobre de 14h00 à 17h00
VITROLLES - Hôtel de Ville, Direction générale adjointe Vie citoyenne et du Développement Urbain - Bâtiment Azuréen - Arcade des Cîteaux - 13127 Vitrolles	- mercredi 23 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
SAINT-VICTORET - Hôtel de Ville - Esplanade Albert Mairot– 13730 Saint-Victoret	- lundi 05 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables par le public¹ au siège de l'enquête et sur le site dématérialisé sécurisé ouvert depuis le lien internet: <https://www.registre-numerique.fr/coeur-aeroport-marseille-provence> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans chaque mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est l'Aéroport de Marseille Provence. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M.Thierry BOMPARD Tél: 04 42 14 20 44.

Fait à Marseille, le 11 août 2020

Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de
la Concertation et de l'Environnement

Patrick PAYAN

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

